



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

COMITE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

**Neuvième session
Genève, 26 et 27 avril 1982****INTENTIONS DES ETATS MEMBRES QUANT A LA MODIFICATION
DE LEUR LEGISLATION SUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VEGETALES
(CORRIGENDUM)**Document préparé par le Bureau de l'Union

En raison de la promulgation de l'Ordonnance du 26 mars 1982 concernant la possibilité d'accorder des droits d'obtenteur aux obtenteurs étrangers, etc., la position du Danemark s'est modifiée en ce qui concerne le traitement national et la réciprocité. En conséquence, les paragraphes 5 à 7 du document CAJ/IX/7 doivent être modifiés comme suit :

"5. La situation actuelle est décrite au chapitre I du document CAJ/V/2, sauf en ce qui concerne le Danemark (voir ci-après).

"6. Les Etats suivants n'envisagent aucune modification, les systèmes actuellement en vigueur étant indiqués entre parenthèses¹ : ...Danemark (traitement national vis-à-vis des Etats membres, possibilité de réciprocité avec Etats non membres et accès à la protection si cela est utile pour l'économie nationale);...

"7. [Supprimé]."

[Fin du document]